

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de LA COUTURE BOUSSEY

Séance ordinaire du 25 septembre 2015 à 20 Heures 30

Nombre

De Conseillers 19

De Présents 15

De votants 18

Date de la convocation : le 15 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq du mois de septembre à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de cette commune,

Étaient présents :

Monsieur Sylvain BOREGGIO, Maire ; Messieurs Francis DAVOUST, Daniel L'HOSTIS et Marceau WILMART, Maire-Adjoint ; Mesdames Isabelle BACON, Nadine HANNE, Nicole MERTZ, Marie-Christine MICHEL, Jocelyne PASQUIER, Corinne WILHELMY et Messieurs Altino DE OLIVEIRA DIAS, Jean-Marie LUCIANI, Sébastien MERTZ, Jean-Pierre NICOLAS et Philippe RETOURNE conseillers municipaux.

Absente : Mme Sandrine BOITEL (CM)

Pouvoirs : Mme Patricia BAZIN (MA) donne pouvoir à M. Francis DAVOUST (MA)
Mme Laurence NICOLAS (MA) donne pouvoir à M. Marceau WILMART (MA)
M. Michel LAMI (CM) donne pouvoir à M. Sylvain BOREGGIO (M)









Monsieur Marceau WILMART a été élu secrétaire.

Assiste à la réunion sans prendre part aux délibérations : M. Stéphane ANTONIO, Secrétaire Général de la mairie.




Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire, Sylvain BOREGGIO, président, a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

ORDRE DU JOUR

-  Finance – Vente du pavillon 26 rue Pinard,
-  Finance – Tarif restaurant scolaire
-  Finance – Subvention exceptionnelle – ASACA
-  SIAEVE – Rapport annuel 2014
-  SAEPPD – Enquête publique sur des travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable entre le SAEPPD et le SIAEVE
-  Devis
-  Rapport des commissions
-  Questions diverses.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée le rajout des points suivants :

-  Communauté de Communes de la Porte Normande – Prise de compétence « développement et aménagement numérique »
-  Communauté de Communes de la Porte Normande – Prise de compétence « SAGE, ruissellements et GEMAPI » en vue de l'adhésion au futur syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Iton (SMABI)
-  Musée – Entrée gratuite pour les musiciens et festivaliers de « Rock sous les toiles »

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée accepte ces rajouts.

1) Finance – Vente du pavillon 26 rue Pinard (D.47/2015)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre la parcelle bâtie D 1283 d'une surface totale de 442 m² située sur notre commune 26 rue Pinard au profit de M. Mickaël POT et Mlle Virginie DEFONTIS au prix de 120 000 € net vendeur. La vente sera confiée à Maître BOUCHERY, notaire à Anet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte cette proposition,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier,

2) Finance – Tarif restaurant scolaire (D.48/2015)

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de demandes de parents d'élèves allergiques de pouvoir permettre à ces enfants de prendre leur repas au restaurant scolaire avec le maximum de sécurité alimentaire. Les repas bien que fournis par les parents, les coûts du service à table et de la surveillance doivent être pris en compte.

De ce fait, Monsieur le Maire indique, que le coût pour les repas portés pour les enfants ayant une allergie alimentaire est estimé à 1 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- fixe le tarif du repas porté pour les élèves ayant une allergie alimentaire à 1 € par repas.
- dit que ce tarif est valable à compter du 1^{er} septembre 2015.

3) Finance – Subvention exceptionnelle - ASACA (D.49/2015)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande de subvention exceptionnelle pour l'association sportive automobile – club Andrésien (ASACA) qui organise le rallye Plaines et Vallées chaque année. Comme il a été retranscrit dans des articles de journaux, l'association rencontre de gros problèmes financiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- refuse la demande de subvention exceptionnelle à l'association sportive automobile – club Andrésien (ASACA).

4) SIAEVE – Rapport annuel 2014 (D.50/2015)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale le rapport annuel 2014 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Vallée d'Eure pour qu'elle se prononce sur son approbation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le rapport annuel 2014 du SIAEVE.

5) SAEPPD – Enquête publique sur des travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable entre le SAEPPD et le SIAEVE (D.51/2015)

Monsieur le Maire expose,

Le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable et de Distribution (SAEPPD) du Plateau de Saint André de l'Eure exerce la compétence Eau Potable « production et distribution » sur son territoire. Le Syndicat alimente 19 communes, représentant près de 10 700 habitants. Il possède un important réseau, en zone principalement rurale, composé de 210 km de canalisations, de 9 réservoirs et de 5 forages (dont seulement 2 sont aujourd'hui en service).

Le système de production du Syndicat est sectorisé mais ces secteurs sont interconnectés entre eux. Cependant, la production repose principalement sur le forage de La Neuville des Vaux. En cas d'arrêt de la production de ce forage, l'alimentation de tous les abonnés ne pourrait plus être assurée. Conscient de cette problématique, le SAEPPD a engagé une étude de sécurisation avec le SIAEVE qui a abouti à un projet d'interconnexion des deux réseaux.

Les travaux consistent en la création d'une conduite d'interconnexion entre les réseaux existants du SIAEVE et du SAEPPD du Plateau avec la création d'une station de surpression.

La solution retenue est une interconnexion entre le réservoir du Buisson Fallu, le réservoir de Malmaison et le réservoir de Serez. Le projet a été divisé en 3 tronçons, pour une distance totale de près de 14 km.

La canalisation traverse ainsi d'Ouest en Est les communes de Quessigny, Saint-André de l'Eure, Foucrainville, Serez, La Couture Bousse, Garennes sur Eure et Ivry la Bataille.

Depuis le 1^{er} juin 2012, le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact de projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements est entré en vigueur. Les articles R.122-1 et suivants du Code de l'Environnement définissent les champs des études d'impact, la procédure de soumission des projets à étude d'impact au cas par cas, le contenu du « cadrage préalable » de l'étude d'impact, le contenu de l'étude d'impact ainsi que les différentes modalités liées à cette nouvelle réglementation.

Suivant l'annexe de ce décret, le projet d'interconnexion du réseau d'eau potable est concerné par la rubrique 18 et est donc soumis à la réalisation d'une étude d'impact qui doit être soumise à enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la procédure d'enquête publique lancée par le SAEPPD du Plateau de Saint-André de l'Eure

6) Communauté de Communes de la Porte Normande – Prise de compétence « développement et aménagement numérique » (D.52/2015)

Vu la notification par courrier électronique du 15 septembre 2015 de la délibération actant la prise de compétence par la Communauté de Communes de la Porte Normande

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités, les communes membres doivent se prononcer sur les transferts proposés par délibération dans un délai de 3 mois suivant la notification

Le maire rappelle que le Conseil Départemental de l'Eure a pris position en faveur de la création d'un syndicat mixte départemental dédié à l'aménagement numérique, afin de partager la conduite stratégique et la mise en œuvre opérationnelle du SDAN avec les intercommunalités de l'Eure.

Monsieur le Maire relève que la Communauté de Communes de la Porte Normande ne dispose actuellement que d'une compétence limitée en matière d'aménagement numérique.

Considérant la constitution prochaine d'un syndicat mixte départemental d'aménagement numérique, pour la mise en œuvre du SDAN, la CCPN doit prendre la compétence pleine et entière en matière de développement numérique, réseaux et services locaux de télécommunications électroniques, telle que définie à l'article L.1425-1 du CGCT.

Monsieur le Maire signale que ce transfert de compétence nécessite une modification statutaire de la CCPN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- acte la prise de compétence en matière de développement numérique, réseaux et services locaux de télécommunications électroniques, telle que définie à l'article L.1425-1 du CGCT par la Communauté de Communes de la Porte Normande

- autorise la Communauté de Communes de la Porte Normande dans ses statuts à adhérer au syndicat Mixte Ouvert Eure Numérique

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

7) Communauté de Communes de la Porte Normande – Prise de compétence « SAGE, ruissellements et GEMAPI » en vue de l'adhésion au futur syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Iton (SMABI) (D.53/2015)

Afin de structurer la maîtrise d'ouvrage en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations sur le territoire, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) introduit un changement de gouvernance dans l'exercice des compétences des collectivités territoriales.

Cette réforme répond aux impératifs des textes européens, au premier rang desquels la Directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 et la Directive inondations du 23 octobre 2007.

Ainsi, le législateur attribue-t-il à compter du 1^{er} janvier 2016, aux communes ou, en lieu et place, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, une compétence ciblée et obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Cette compétence GEMAPI recouvre les missions suivantes telles que définies aux points 1, 2, 5, 8 du I de l'art.

L. 211-7 du Code de l'environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

3° La défense contre les inondations et contre la mer ;

4° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

La loi prévoit par ailleurs expressément, que les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pourront déléguer cette compétence ou adhérer à des groupements de collectivités (syndicats mixtes) et, ce faisant, leur transférer ces compétences, assurant ainsi la conception et la réalisation des aménagements à l'échelle de bassins hydrographiquement cohérents.

La loi introduit également des outils juridiques relatifs à l'exercice de la compétence de prévention des inondations : l'extension aux digues des règles visant à prévenir l'endommagement des réseaux sensibles (gaz, électricité, etc.) à l'occasion de travaux de tiers ; la mise à disposition gratuite des digues appartenant à des personnes publiques ; la mise à disposition des ouvrages « mixtes » (remblais ferroviaires par exemple) appartenant à des personnes publiques, sauf si la mise à disposition n'est pas compatible avec la fonctionnalité de l'ouvrage ; la création d'un régime de servitudes permettant la réalisation de digues sur les propriétés privées et de travaux d'entretien et de réparation de ces digues.

L'obligation **d'entretien des cours d'eau reste de la responsabilité des riverains**. Cet entretien par les propriétaires privés pourra s'exercer en propre, par le biais d'associations locales autorisées ou par le SMABI par défaut, après déclaration d'intérêt générale (DIG), avec la participation financière des propriétaires privés.

Contexte local

L'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), participent également à cette gestion intégrée des bassins hydrographiques.

Il en est ainsi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Iton (SAGE) approuvé par l'arrêté inter-préfectoral signé par les Préfets de l'Orne et de l'Eure le 12 mars 2012.

La mise en œuvre de cet arrêté implique :

- l'obligation pour les collectivités de prendre en compte les dispositions du SAGE et les articles réglementaires, notamment lors de l'élaboration ou la révision de documents d'urbanisme
- l'examen par la Commission Locale de l'Eau (CLE) des dossiers d'autorisation loi sur l'eau
- l'implication des collectivités dans la création d'un syndicat de bassin qui sera chargé de mettre en œuvre les préconisations du SAGE et la compétence GEMAPI

La présence d'un SAGE approuvé nécessite une structure pour mettre en œuvre les actions du SAGE. La prise de compétence du syndicat pour porter le SAGE permet d'exercer cette compétence.

Pourquoi créer un syndicat à l'échelle du bassin versant de l'Iton ?

La création d'un syndicat à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent pour exercer ces missions présente plusieurs intérêts :

- mettre en cohérence l'exercice de ces missions par rapport au contexte hydrographique du territoire ;
- conduire des actions coordonnées, notamment entre l'amont et l'aval ;
- garantir et mutualiser les compétences techniques et financières nécessaires à l'exercice de ces missions.

Pourquoi anticiper la création de ce syndicat par rapport au délai légal ?

Les habitants de ce territoire ont déjà connu au moins deux épisodes de crue : 1995/1996, 2000/2001.

Lors des inondations de 2000-2001, plus de 5 000 personnes avaient été touchées par des crues. Afin de mieux prévenir et de gérer ces phénomènes, les pouvoirs publics ont encouragé la création d'un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) à l'échelle du bassin versant. Celui-ci a été approuvé par arrêté inter-préfectoral en mars 2012. Depuis cette date, pas ou peu des actions prévues ont été entreprises faute de porteurs de projet adaptés.

Des syndicats de rivière existent :

- le Syndicat aval de la vallée de l'Iton (SAVITON), association syndicale constituée d'office regroupant les propriétaires des terrains situés le long des cours d'eau et les communes riveraines,

- le Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de l'Iton (SIHVI) regroupant 22 communes. Toutefois, ces syndicats ne permettent pas de porter une action globale et totale. Le SAGE approuvé en 2012 mentionnait déjà la nécessité de créer une structure porteuse à l'échelle du bassin pour mettre en œuvre les actions prévues. La vulnérabilité de ce territoire a été confirmée au titre de la directive inondation. Celui-ci a été classé territoire à risque important d'inondation. La lutte contre le risque inondation relève enfin de la responsabilité des collectivités au titre de leur compétence de police générale. Ne rien faire ou attendre revient à laisser des populations exposées à un risque qui est connu et reconnu.

Procédures de transfert de compétences et d'adhésion au futur Syndicat Mixte

Les membres adhérents pressentis du futur syndicat de bassin étant les EPCI, la Communauté de Communes de la Porte Normande doit pouvoir disposer des compétences qui seront celles du futur syndicat afin de pouvoir ensuite les lui transférer.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) de l'Iton a proposé des statuts articulés autour de trois compétences :

- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;
- la GEMAPI ;
- les ruissellements.

La compétence SAGE recouvre la coordination, l'animation et la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Iton, incluant la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en sa qualité de structure porteuse

La compétence GEMAPI correspond à la mise en œuvre des missions suivantes, telles que définies à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

La compétence ruissellements recouvre la maîtrise des eaux de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols. C'est une compétence antérieure à la GEMAPI.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes de la Porte Normande délibère sur ces prises de compétence.

La procédure à suivre est celle de l'article 5211-17 du CGCT relative au transfert de compétences facultatives. En vertu de cet article, l'ensemble des communes, dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté de Communes de la Porte Normande, doit s'exprimer sur la prise de compétence GEMAPI. L'absence de délibération vaut avis favorable.

Constatant la prise de compétence par les EPCI, la Préfecture engagera la procédure de création du Syndicat mixte.

A l'issue de cette procédure, la Commission locale d'évaluation des charges transférées se réunira afin d'évaluer les charges communales transférées à la Communauté de Communes de la Porte Normande, y compris les éventuels transferts de personnel.

Vu le CGCT et notamment son article L5211-17 ;

Vu les articles L 211-7 et L 213-12 du Code de l'Environnement ;

Vu la directive européenne cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 ;

Vu la directive européenne inondations du 23 octobre 2007 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;

Vu l'arrêté inter préfectoral portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Iton du 12 mars 2012 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- se prononce favorablement sur la création d'un Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton ;
- acte la prise de compétence SAGE par la Communauté de Communes de la Porte Normande ;
- acte la prise de compétence GEMAPI « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » par la Communauté de Communes de la Porte Normande recouvrant les missions suivantes :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - 3° La défense contre les inondations et contre la mer ;
 - 4° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- acte la prise de compétence ruissellements par la Communauté de Communes de la Porte Normande;
 - autorise la Communauté de Communes de la Porte Normande dans ses statuts à adhérer au futur SMABI ;
 - autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier ;

8) **Musée – Entrées gratuites pour les musiciens et festivaliers de Rock sous les toiles (D.54/2015)**

Le festival « Rock sous les toiles » aura lieu les 2 et 3 octobre à La Couture-Boussey. Il met à l'honneur les instruments à vent et dans ce cadre, il serait souhaitable d'instaurer un partenariat afin que le musée puisse toucher un public de festivaliers habituellement moins captif et de bénéficier de la communication de cet événement (présence sur les affiches et flyers).

Il est proposé d'accorder la gratuité aux groupes de musique et aux festivaliers qui se présenteront au musée avec un billet d'entrée du festival. Les visites se feront sur réservation à l'entrée du festival aux heures habituelles de visite du musée et se concluront par un court moment musical animé par les groupes du festival.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accorde la gratuité aux groupes de musique et aux festivaliers qui se présenteront au musée avec un billet d'entrée du festival « Rock sous les toiles » qui se déroulera les 2 et 3 octobre 2015.

9) **Devis – Reprise d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (D.55/2015)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il va falloir reprendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme qui a été annulé en janvier 2015 par jugement du tribunal administratif de Rouen suite à une plainte d'un administré. Le tribunal administratif a annulé la délibération du 27 février 2009 prescrivant la transformation du POS en PLU, estimant que celle-ci n'était pas assez précise. Le PLU, élaboré entre 2009 et 2013 avait coûté 36 000 €. Il a été fait appel au cabinet G2C territoire qui avait travaillé sur le PLU et qui a présenté un devis se montant à 11 938 € HT (14 325.60 € TTC). Cette reprise d'élaboration doit intégrer les décisions prises par la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) votée le 14 mars 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte le devis de l'entreprise G2C territoires pour un montant de 11 938 € HT (14 325.60 € TTC) pour reprendre l'élaboration du PLU.

10) **Rapport des commissions**

Rien à présenter

11) **Questions diverses**

a) **Informations**

Monsieur Sylvain BOREGGIO, Maire, informe l'assemblée :

* du projet de fusion entre la Communauté de Communes de la Porte Normande et Grand Evreux Agglomération en présentant un diaporama.

* que des travaux de sécurité et d'assainissement en traverse de la rue de St André vont débiter le 30 septembre pour une durée de 2 mois. La route sera interdite à la circulation et des déviations vont être mises en place.

* qu'il n'y a pas de changement concernant la partie basse de la rue d'Ezy. Il y a toujours conflit entre le SIEGE, le département, et la société de travaux. Il espère voir les travaux commencer en 2016 maintenant que les réseaux sont enfouis. La rue étant une départementale, il ne peut y avoir de travaux sans la participation du conseil départemental qui a en charge la chaussée.

* que les travaux d'enfouissement de la rue de la fontaine et de la rue Pinard sont en pause. Il faut maintenant que France Télécom branche ses réseaux afin de pouvoir enlever les poteaux.

- * que les effectifs en TAP ont doublé (en moyenne 140 enfants par jour) par rapport à l'année scolaire précédente et que cela pose des problèmes d'encadrement et d'occupation des bâtiments publics.
- * que concernant la maison de santé, la commission d'appel d'offres a retenu le cabinet ABCIS d'Ivry la Bataille pour la maîtrise d'œuvre et Eure Aménagement et Développement pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

b) Tour de table

- * Madame Nicole MERTZ, conseillère municipale, signale un trou sur un trottoir au niveau du 20 rue grande.
- * Madame Corinne WILHELMY, conseillère municipale, demande pour quelle raison l'éclairage public de la rue neuve et de la rue de la sablière restait allumé la nuit et que maintenant c'est éteint. M. Francis DAVOUST, Maire Adjoint, chargé de l'éclairage public, explique qu'il s'agissait d'une erreur technique car dans ce quartier il y a 2 réseaux différents et 1 seul était réglé pour s'éteindre. Le problème a été corrigé.
- * Monsieur Jean-Marie LUCIANI, conseiller municipal, demande des explications concernant la hausse importante de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Monsieur Sylvain BOREGGIO, Maire, explique que bien que la taxe ait été votée par la CCPN, elle résulte des décisions du SETOM. Ce syndicat connaît une période financière agitée d'une part à cause d'un emprunt toxique à un taux de 35 %, et d'autre part, à cause des mises aux normes obligatoires de son patrimoine. Bien que l'emprunt ait été renégocié à un taux normal récemment, il risque d'y avoir une hausse obligatoire des investissements car le ministère de l'écologie prône la disparition des centres d'enfouissement des ordures ménagères.
- * Monsieur Jean-Pierre NICOLAS, conseiller municipal délégué, fait part des rapports de la SOCOTEC concernant l'audit sur la mise aux normes d'accessibilité des bâtiments publics, le contrôle technique électrique et des aires de jeux. Un jeu extérieur de l'école maternelle a dû être enlevé à la suite de ce contrôle technique.
- * Madame Isabelle BACON, conseillère municipale :
 - demande à ce qu'un téléphone filaire soit installé au complexe sportif. Monsieur Jean-Pierre NICOLAS, conseiller municipal délégué, chargé de la sécurité, informe qu'il s'en occupe.
 - informe qu'il manque du stationnement car des utilisateurs ont dû se garer à l'extérieur de l'enceinte du complexe sportif.
- * Monsieur Sébastien MERTZ, conseiller municipal, demande ce qu'il en est du projet de construction de restaurant scolaire. Monsieur Sylvain BOREGGIO, Maire, explique que bien que la subvention d'Etat ait été accordée en 2015, celle du conseil départemental a été refusée par l'ancien bureau. Le nouveau bureau ne pouvant corriger ce problème en 2015, a promis de prioriser en 2016 ce dossier qui avait reçu l'aval de tous les services concernés du département.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.
La séance est levée le vendredi 25 septembre 2015 à 23 Heures 15 minutes

Suivent les signatures